

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.


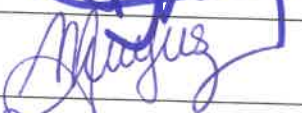
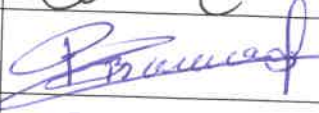

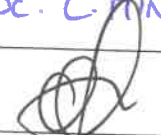






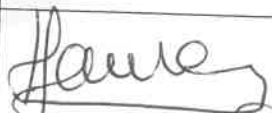


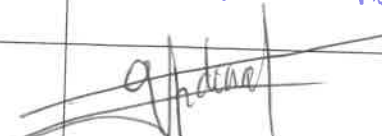



Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

Date de convocation : 24 mai 2022

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc. C. MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à JL BONNERIC	Béatrice BUJ	Proc à C CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. à Y. COQUERY	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO	Proc à F ALOY	Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à G PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	Proc à MF BRITTO
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc à S. CWICK	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M. Patrick Bourmond est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

Aucune observation à cette évocation.

CONSEIL MUNICIPAL

DU

02 JUIN 2022

AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

17/11/22

07/06/2022

Relié to

13 145 150 160 170 180 190 200

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
131 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	30/03/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Virginie Gonzalez
144 - 2022	PR - DAJA - Juridique	08/04/22	Décision ayant pour objet l'aliénation de biens meubles
145 - 2022	PR - DAJA - MPAM	11/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à la SAS Touchat portant sur la fourniture de produits phytosanitaires pour un montant annuel de 16 000 € HT /an reconductible 3 fois de façon tacite
146 - 2022	PR - DAJA - MPAM	13/04/22	Décision ayant pour objet un avenant n°3 pour le déménagement et le traitement des archives municipales attribué à la Ste Classotech, cet avenant porte sur une prolongation des délais de la tranche ferme jusqu'au 31/10/2022
147 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la maison pour tous Désiré Archimbaud pour l'association APF France Handicap à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
149 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme CHAUSSAT Nadège pour 7h d'atelier d'improvisation corporelle dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 09/05 au 01/07/2022 pour un montant de 404,46 €
150 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme GRITTE Aurélia pour 8 h d'atelier d'art plastique dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches du 10/05/22 au 28/06/22 pour un montant de 570,29 €
151 - 2022	PE - DE - Education	20/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Edith FABREGAL pour 10 h d'atelier Théâtre dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches du 10/05/22 au 28/06/22 pour un montant de 570,29 €
158 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	22/04/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière la Peyrade au nom de Mme Nicole Bondioli.
159 - 2022	PE - DCP	22/04/22	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le spectacle "Lord Sax-Perform Sax" dans le cadre des animations musicales "Kiosque à musique#2 à Frontignan le dimanche 17 avril 2022 avec Mezcal Production domiciliée : 5 plan Voltaire - 34230 ADISSAN, pour un montant de 791,25 €
163 - 2022	PR - DAJA - MPAM	25/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de végétaux et plantes vertes attribué à la Sté Pousse Clanet pour un montant annuel de 16 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite
164 - 2022	PR - DAJA - MPAM	25/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux de voirie attribué au cabinet d'études Gaxieu pour un montant maximum de 200 000 € HT sur une durée de 24 mois
165 - 2022	PR - DAJA - MPAM	26/04/22	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur le balisage en mer attribué à Denis Vidal pour une durée de 12 mois reconductible fois de façon tacite pour un montant annuel de 23150 € HT
166 - 2022	PR - DAJA - MPAM	26/04/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel de sport , attribué pour le lot 1 et 2 à la Ste casal sport

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
171 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/04/22	Décision ayant pour objet le feu d'artifice du 17 juin 2022 attribué à la ste Pyragric industrie pour un montant de 4416,67 € HT
203 - 2022	PR - DFP	05/05/22	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès d'Arkéa Banque pour financer les travaux du port de plaisance
204 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	06/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Nadia Kriket.
205 - 2022	PR - DAJA - MPAM	10/05/22	Décision ayant pour objet un avenant n°2 portant sur les travaux de réfection de la couverture-zinguerie de la police municipale pour un montant de 3 809,90 € HT , le nouveau montant du marché attribué à ADS Toitures s'élève à 31297,80 € HT

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Sports et loisirs de pleine nature** : Signature des contrats d'objectifs avec les associations sportives (2022-2026).
2. **Finances** : Office du tourisme – Adoption du compte administratif exercice 2021.
3. **Finances** : Affectation du résultat du compte administratif 2021 de l'office du tourisme au budget principal 2022 de la Ville.
4. **Finances** : Office du tourisme – Approbation du compte de gestion exercice 2021.
5. **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2022.
6. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
7. **Ressources humaines** : Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Frontignan.
8. **Ressources humaines** : Création d'une formation spécialisée commune à la Ville et au CCAS de Frontignan en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
9. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
10. **Ressources humaines** : Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.
11. **Economie - commerce** : Taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables à compter de 2023.
12. **Plan action voirie / cadre de vie** : BUC 7 - Aménagement de la route de Montpellier : Convention technique et financière portant sur des travaux de réseaux secs et d'éclairage public proposée par Hérault énergies – approbation du plan de financement prévisionnel.
13. **Plan action voirie / cadre de vie** : BUC 7 – Aménagement de l'entrée de ville nord-est par la requalification de l'ex-RN 2112 (route de Montpellier) : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
14. **Aménagement / urbanisme** : Signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SAS HEXIS.
15. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement du domaine public de parcelles angle de l'avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais.
16. **Aménagement / urbanisme** : Cession des parcelles communales avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais.
17. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle BM 518 située rue Charcot.
18. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle CK N°942 pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la ZAC des Pielles et le Barnier.
19. **Aménagement / urbanisme** : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption de la ville en matière d'espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée DK41.
20. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à Enedis sur une parcelle communale (DT5) et réitération par acte authentique.
21. **Commande publique** : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la location et de l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes et de copieurs spécifiques : convention de groupement de commandes.
22. **Animation touristique** : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal.
23. **Citoyenneté** : Attribution de subvention aux associations « club Taurin » et « les Hallucinés ».
24. **Citoyenneté** : Création d'un budget participatif.
25. **Biodiversité** : Adhésion à l'accord de consortium « Atlas de la biodiversité communale de la lagune ».
26. **Culture** : FIRN 2022 – Convention de partenariat entre l'association Occitanie livre et lecture et la Ville de Frontignan.
27. **Culture** : FIRN 2022 : Partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
28. **Questions diverses / Questions orales.**

Rapporteur : Caroline Suné

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

"Terre de champions" résume l'engagement de la Ville de Frontignan la Peyrade pour la pratique sportive. Grâce à une politique volontariste avec les clubs sportifs locaux, la Ville, déjà labellisée " Ville Vivez Bougez " en 2015 et « Ville Active et Sportive " depuis 2021, peut poursuivre son engagement en faveur de la pratique sportive à travers des contrats d'objectifs.

La Ville de Frontignan la Peyrade se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et participe au bien vivre ensemble de notre territoire. Le mouvement associatif, notamment sportif, existe grâce à l'engagement des bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général.

Engagée à leur côté depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan la Peyrade, inscrirait ce partenariat dans la durée à travers de nouveaux contrats d'objectifs sur la période de 2022 à 2026. Renouvelés et actualisés, les contrats d'objectifs participent à sécuriser sur plusieurs années le soutien financier de la Ville et permettent aux associations sportives de mener des projets de développement et de structuration à long terme.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Ville poursuivrait son soutien financier annuel de près de 300 000 € de subventions auquel s'ajoute une mise à disposition de moyens humains, un support logistique en matière d'équipement et d'infrastructures et une aide ponctuelle dans le domaine de la communication.

Les critères retenus pour bâtir les nouveaux contrats d'objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une politique sportive en faveur de l'accès à tous à la pratique sportive. Ils sont au nombre de 7 :

- Critère 1 : Favoriser l'accès au sport pour tous
- Critère 2 : Participation à un ou des évènements de la Ville
- Critère 3 : Engagement dans une démarche éco-responsable
- Critère 4 : Le niveau de compétition
- Critère 5 : La formation des éducateurs sportifs
- Critère 6 : Le sport et la santé
- Critère 7 : Le projet du club et l'impact médiatique

Dans le cadre des contrats d'objectifs, un plafond de subvention de 15 000 € a été fixé pour les sports individuels et 100 000 € pour les sports collectifs et un plancher de subvention serait quant à lui fixé à 1.500 €.

Cette collaboration étroite entre les associations sportives et la Ville de Frontignan la Peyrade constitue un engagement fort et rationnel qui favorise l'intérêt commun et donne du sens à la dynamique associative et aux nombreux adhérents qui s'y investissent.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu des nouveaux contrats d'objectifs et les critères qui y affèrent ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature, à les signer avec les associations sportives concernées et qui en feront la demande, sous réserve du plancher de subvention ci-dessus fixé.

M. le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit de la 4^{ème} génération de contrat de ce type, preuve de l'engagement de la Ville envers le monde associatif.

En l'absence d'observation, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°2 - Finances : Office du tourisme – Adoption du compte administratif exercice 2021.

(Délibération n°2022-242)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en s'appuyant sur la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux à laquelle elle se réfère explicitement.

En application de la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2021 prenant acte de la cessation de l'exploitation de la régie de l'office de tourisme de Frontignan au premier janvier 2022, les opérations de liquidation sont intervenues dans les conditions de l'article R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Celles-ci étant terminées, il appartient maintenant au conseil municipal de reprendre dans les comptes de la commune l'actif et le passif identifiés. M le Maire, liquidateur de cette régie personnalisée, présente donc le compte administratif 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	436 508,96 €	474 085,73 €	37 576,77 €
Section d'investissement	16 001,24 €	18 069,09 €	2 067,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
011	Charges à caractère général	115 200,00 €	58 792,17 €
012	Charges de personnel	410 000,00 €	359 727,63 €
023	Virement à la section d'investissement	23 460,13 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	17 500,00 €	17 031,24 €
65	Autres charges de gestion courante	4 710,00 €	673,80 €
66	Charges financières	150,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	350,00 €	284,12 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	0,00 €
Total		586 370,13 €	436 508,96 €

RECETTES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
002	Excédents antérieurs reportés	110 120,13 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	1 350,00 €	2 250,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	10 000,00 €	10 076,50 €
73	Impôts et taxes	145 000,00 €	216 404,57 €
74	Subventions et participations	320 000,00 €	221 165,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,64 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €	24 188,02 €
Total		586 570,13 €	474 085,73 €
Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice			37 576,77 €
Résultat de fonctionnement reporté			110 120,13 €
Résultat global de fonctionnement de l'exercice			147 696,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 184,64 €	92,32 €
21	Immobilisations corporelles	39 432,30 €	15 908,92 €
Total		43 616,94 €	16 001,24 €
RECETTES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	2 656,81 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 460,13 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	17 500,00 €	17 031,24 €
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €	1 037,85 €
Total		43 616,94 €	18 069,09 €
Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice		2 067,85 €	
Résultat d'investissement reporté		2 656,81 €	
Résultat global d'investissement de l'exercice		4 724,66 €	
Résultat global cumulé		152 421,56 €	

M. le Maire ouvre le débat.

Aucune observation n'est formulée.

M le maire, liquidateur, et Mme Gouvernayre, présidente de l'office, quittent ensuite la salle.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 2 (Mme Gouvernayre et M le maire).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°3 - Finances : Affectation du résultat du compte administratif 2021 de l'office du tourisme au budget principal 2022 de la Ville.

(Délibération n°2022-243)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après examen du compte administratif 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des résultats de cette régie, en l'espèce, l'affectation du résultat excédentaire constaté à ce dernier et qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2021	37 576,77 €
Résultat de fonctionnement reporté	110 120,13 €
Résultat de la section d'investissement 2021	2 067,85 €
Résultat d'investissement reporté	2 656,81 €
Résultat global cumulé	152 421,56 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de l'Office de tourisme au budget principal 2022 de la Ville de Frontignan comme suit :

compte 7718	Recettes	Fonctionnement	Produits exceptionnels sur opération de gestion courante	152 421,56 €
				152 421,56 €

M. le Maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la réception de cette somme par le budget municipal et non par le budget de Sète agglomère Méditerranée.

Mme Sala rappelle qu'il s'agit d'une liquidation d'un établissement public rattaché et qu'il appartiendra à la CLET de se prononcer.

M le maire se félicite de la poursuite de la promotion du tourisme par l'EPIC de l'agglomération et remercie les personnes, agents et élus, ayant œuvré jusqu'ici pour assurer la promotion de la Ville.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

18h50, départ de Mme Suné qui rappelle avoir donné procuration à Mme Minguez. (Vérification faite en cours de séance des procurations déposées auprès du secrétariat de séance, Mme Suné a donné procuration à M. Fabien Nébot.)

DOSSIER N°4 - Finances : Office du tourisme – Approbation du compte de gestion exercice 2021.

(Délibération n°2022-244)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir examiné le compte administratif 2021, il convient de statuer sur le compte de gestion 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE 2021	
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	436 508,96 €	584 205,86 €
Excédent global de fonctionnement	147 696,90 €	
Section d'investissement	16 001,24 €	20 725,90 €
Excédent global d'investissement	4 724,66 €	

Le reste des résultats de l'exercice 2021 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan établi par le trésorier municipal.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

(Délibération n°2022-245)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Suite à la fin des opérations de liquidation de l'Office de Tourisme de Frontignan, il convient d'affecter les résultats 2021 de ce dernier au budget principal de la Ville de Frontignan.

Section de fonctionnement :

- Opérations Réelles :

Le résultat 2021 de l'Office de tourisme s'élève à 152 421,56 €. Compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie, et par mesure de précaution, la ville affecte en dépenses l'intégralité du résultat 2021 de l'Office de tourisme sur le compte 60612 "Energie - Electricité". En recettes, le résultat est affecté sur le compte 7718 "Recettes exceptionnelles sur opération de gestion courante".

Section d'investissement :

- Opérations réelles :

Suite à la renonciation d'un permis de construire délivrée en 2018, il est demandé à la Ville de rembourser la taxe d'aménagement perçue en 2018 pour un montant de 60 948,08 €. Ce remboursement s'effectue en dépenses sur le compte 10226 « taxe d'aménagement » budgété au BP 2022 à hauteur de 3 000 €.

Il est donc proposé d'inscrire en dépenses sur le compte 10226 « taxe d'aménagement », un montant de + 60 000 €.

Compte tenu de la perception de recettes « taxe d'aménagement » supérieures aux prévisions budgétaires du BP 2022, il est proposé d'inscrire + 60 000 € en recettes sur le compte 10226 « taxes d'aménagement ».

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	Energie - Electricité	152 421,56	
Total Chapitre 011		152 421,56	
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		152 421,56	
RECETTES			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		152 421,56
Total Chapitre 77			152 421,56
<u>TOTAL RECETTES REELLES</u>			152 421,56
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		152 421,56	152 421,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	
Total Chapitre 10		60 000,00	
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		60 000,00	
RECETTES			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10226	Taxe d'aménagement		60 000,00
Total Chapitre 10			60 000,00
<u>TOTAL RECETTES REELLES</u>			60 000,0
TOTAL GENERAL D'INVESTISSEMENT		60 000,00	60 000,0

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 - Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

(Délibération n°2022-246)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, 79 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 68 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 23.755,47 €.

En ce qui concerne les 11 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être alloué est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité ;
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 2,8.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 4.503,34 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections présidentielles s'élève donc à 28.258,81 €. Une liste des bénéficiaires demeurera annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 - Ressources humaines : Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Frontignan.

(Délibération n°2022-247)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, permettant de mettre en place les différentes instances représentatives du personnel et de désigner leurs représentants, la commune de Frontignan doit créer son propre Comité Social Territorial (CST) au moins 6 mois avant la date des dites élections.

Le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles. Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) de cette nouvelle instance doit être mise en place, la Ville de Frontignan employant plus de 200 agents.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter la création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires à 6 ;
- d'instaurer le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 - Ressources humaines : Création d'une formation spécialisée commune à la Ville et au CCAS de Frontignan en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

(Délibération n°2022-248)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la commune de Frontignan doit créer son propre Comité Social Territorial (CST) au moins 6 mois avant la date des dites élections.

Dans ce cadre, la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) est obligatoire en ce qui concerne la ville de Frontignan, celle-ci employant plus de 200 agents.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une formation spécialisée commune entre la ville et le CCAS ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires à 6 ;
- d'instaurer le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public au sein de cette formation spécialisée.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2022-249)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, et notamment les mobilités vers des postes vacants, il est proposé de créer les emplois permanents suivants, dans le cadre d'une gestion à effectif constant :

Filière administrative :

- deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière police :

- un poste de gardien brigadier à temps complet.

Filière animation :

- deux postes d'adjoints d'animation territorial à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des cinq postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique qu'il s'agit d'un dossier classique que l'on passe chaque année.

M. Prato souhaite avoir une précision concernant le poste de gardien brigadier à temps complet.

M. le maire lui répond qu'il s'agit un ASVP de la commune qui a réussi le concours et qui va occuper ce poste par le biais de mobilité interne.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 - Ressources humaines : Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

(Délibération n°2022-250)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une délibération a été présentée au conseil municipal du 28 avril 2022 concernant la création et la rémunération des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Entre temps, deux textes ont été publiés au J.O. :

- l'arrêté du 19 avril 2022 paru au J.O. du 20 avril 2022 fixant le taux horaire du SMIC à 10,85€, soit 1645,58€ par mois sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- le décret no 2022-586 du 20 avril 2022 paru au J.O. du 21 avril 2021 fixant le minimum de traitement, à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

Par conséquent, et pour garder la cohérence des échelles de rémunération au regard des qualifications spécifiques, la rémunération des moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral sera en référence au 5^{ème} échelon (au lieu du 2^{ème}), et les moniteurs sportifs diplômés d'État en référence au 7^{ème} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B (au lieu du 6^{ème}).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants (235.000€ pour la Ville et 34.000€ pour le Port).

Il est demandé au conseil municipal de confirmer les 43 emplois saisonniers pour le budget principal et 4 emplois saisonniers pour le budget annexe du port de plaisance, et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels aux conditions précitées afin de pourvoir ces postes.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que la revalorisation de l'indice de rémunération étant intervenu en avril 2022, il convient d'adopter cette délibération de revalorisation rapidement avant que les recrutements interviennent.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 - Economie - commerce : Taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables à compter de 2023.

(Délibération n°2022-251)

Rapporteur : Patrick Bourmond.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément à l'article L.2333-16 A du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'est substituée à la taxe sur les emplacements publicitaires, instituée par délibération du conseil municipal le 24 juin 1993.

La Ville de Frontignan comptant au dernier recensement moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un regroupement intercommunal de plus de 50 000 habitants, peut ajuster cette taxe pour certains supports dans la limite de 5 € par m² sur le tarif de base pratiqué l'année précédente, en application de l'article L.2333-11 du CGCT. Cet ajustement ne s'applique pas aux enseignes.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, le tarif annuel de base passe ainsi de 16,20 € à 21,20 € par m² pour des superficies inférieures ou égales à 50 m². Pour tous les autres dispositifs, cet ajustement suit le cadre réglementaire.

Ce projet de ne pas ajuster le montant de la taxe portant sur les enseignes s'insère parfaitement dans la logique adoptée par le règlement local de publicité de la ville et fait également écho au projet global de dynamisation du cœur de ville, les dispositifs publicitaires touchés par cette revalorisation appartenant rarement aux commerces locaux du cœur de ville.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est donc proposé de mettre en œuvre une tarification différencié en fonction des supports.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE, actualisés annuellement par l'INSEE en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 2,8 %.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarification prévue à l'article L.2333-10 du CGCT
Pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
	Superficie inf. ou égale à 7 m ²	Superficie sup. à 7 m ² et inf. ou égale à 12 m ²	Superficie sup. à 12 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²	Superficie inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²	Superficie inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²
Rappel 2022	Exonération	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²
2023	Exonération	16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	21,20 €/m ²	42,40 €/m ²	63,60 €/m ²	127,20 €/m ²

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'article L.2333-9 du CGCT, selon le tableau ci-dessus mentionné ;
- de rappeler que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de TLPE ;
- de rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;
- de rappeler que pour les supports créés ou modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Androletti, Britto, MM. Prato, Rongier, Ardinat (par procuration, Mme Patte et M. Combes).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°12 - Plan action voirie / cadre de vie : BUC 7 - Aménagement de la route de Montpellier : Convention technique et financière portant sur des travaux de réseaux secs et d'éclairage public proposée par Hérault énergies – approbation du plan de financement prévisionnel.

(Délibération n°2022-252)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération BUC 7 – Route de Montpellier, la Ville doit réaliser l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'électricité et doit procéder à la restructuration complète de l'éclairage public comportant en particulier la mise en place de luminaires plus économes de type LED.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la Ville envisage de déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour le réseau d'éclairage public dans le cadre de la convention proposée au conseil municipal.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 449.054,17 € TTC et se décomposent comme suit :

- Travaux d'électricité : 86.595,16 € TTC.
- Travaux d'éclairage public : 333.500,83 € TTC.
- Travaux de télécommunications : 28.958,18 € TTC.

Ces travaux bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 43.561,59 € financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et /ou financeurs).
- 13.992,51 € (TVA récupérée par H.E. sur la part de l'enfouissement des réseaux électriques).

La dépense prévisionnelle pour la Ville est donc estimée à 391.500,07 € TTC.

Suite à la proposition de plan de financement relatif à l'opération BUC 7 Route de Montpellier, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public pour l'opération BUC 7 pour un montant global de 449.054,17 € TTC comme décrit ci-dessus,
- D'adopter le plan de financement,
- De prévoir de réaliser cette opération à partir de juin 2022 pour la part enfouissement de réseaux et à partir du 2nd semestre 2022 pour la partie éclairage public,
- D'autoriser M le Maire à signer la convention technique et financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville la somme de 391.500,07 € en dépense au travers de l'AP/PC de l'opération BUC 7.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire indique que la phase préparatoire des travaux va démarrer d'ici quelques semaines. A partir du mois d'octobre les travaux d'aménagement à proprement parler démarreront pour huit mois. Ce chantier permettra une meilleure entrée et sortie de ville.

M. Eric Bringuier précise que cela permettra également une meilleure sécurisation de ce secteur.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 - Plan action voirie / cadre de vie : BUC 7 – Aménagement de l'entrée de ville nord-est par la requalification de l'ex-RN 2112 (route de Montpellier) : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

(Délibération n°2022-253)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain central, la Ville de Frontignan mène depuis plusieurs années, par tranches, la requalification urbaine de l'ancienne route nationale (ex RN-2112), projet majeur et structurant pour la commune par le changement de perception de la ville qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé la requalification des avenues de la Libération, de la Résistance, des Vignerons et du Maréchal-Juin à la Peyrade et en 2019 l'avenue Célestin Arnaud, l'entrée de Ville à la Peyrade.

Au total, c'est près de 2.300 mètres linéaires (ml) qui ont déjà été requalifiés pour un montant global d'études et de travaux d'environ 11 M € TTC en 6 tranches.

Chacune des phases de travaux ont été accompagnées d'amélioration du réseau pluvial, de l'enfouissement des réseaux secs et du renouvellement des réseaux qui le nécessitaient.

En complément de ces réaménagements importants, la Ville a poursuivi son action sur cet axe central par des aménagements visant à améliorer la sécurité et à assurer une continuité cyclable : création d'une piste cyclable bidirectionnelle Avenue Maréchal Juin entre l'avenue Maillol et le giratoire René Ricard et marquage de bandes cyclables jusqu'à la rue de la Gendarmerie et, pour le côté Est, aménagement de bandes cyclables de l'entrée de l'écoquartier des Peilles jusqu'au giratoire Schweitzer.

Aujourd'hui, la Ville souhaite lancer une 7^{ème} tranche de travaux, BUC 7, et prévoit dès cette année, de réaliser une opération d'aménagement sur la partie Route de Montpellier, section prioritaire du fait de son statut d'entrée de Ville, de l'importance des dégradations de la chaussée, du manque de sécurité et de l'absence d'équipements dédiés aux modes actifs.

Cette opération porterait sur la partie de la Route de Montpellier comprise entre le giratoire Schweitzer jusqu'à la fin de l'urbanisation en direction du Barnier soit environ 700 ml et inclurait le redimensionnement du giratoire Schweitzer ainsi que la végétalisation des mails piétons donnant sur la voie.

Les aménagements proposés comprennent la reprise complète de la chaussée dont la largeur sera réduite à 6.20 m, avec, pour le côté nord, la création d'un trottoir et pour le côté sud, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'un cheminement piétonnier adjacent, de larges zones d'espaces verts avec des plantations d'arbres et des places de stationnement, majoritairement situées côté sud dès que l'emprise le permet. Le réseau d'éclairage sera rénové dans sa totalité, les candélabres et les différents mobiliers seront conformes à l'esprit du boulevard urbain. L'ensemble de ces travaux seront réalisés aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduites et permettront d'améliorer l'accessibilité de l'espace public.

En préalable à ces travaux d'aménagement réalisés par la Ville, les réseaux seront également repris et concerneront : le réseau d'eau potable, travaux réalisés par le Syndicat d'adduction d'eau potable ; l'enfouissement des réseaux aériens, travaux réalisés par Hérault Energies et le réseau pluvial qui, conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sera recalibré avec la création d'un fossé pour créer un nouvel exutoire, travaux réalisés par Sète agglomération Méditerranée.

Pour réaliser les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville doit lancer un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation des entreprises. Ce dossier comprendra 3 tranches réparties entre 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles et chacune de ces tranches sera décomposée en 2 lots, le lot 1 – Voirie et Réseaux Divers et le lot 2 – Espaces verts -arrosage.

Ces travaux sont estimés, pour la tranche ferme à 1.452.415,70 € HT, pour la tranche optionnelle 1 portant sur le giratoire Schweitzer à 191.811,44 € HT, et pour la tranche optionnelle 2 portant sur les mails piétonniers à 51.330,28 € HT.

Au total, ces 3 tranches de travaux sont estimées globalement à 1.695.557,42 € HT dont 1.397.922,53 € HT pour le lot 1 et 297.634,89 € HT pour le lot 2.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés, et d'autoriser M. le maire à les souscrire avec les entreprises dont les offres seront considérées comme économiquement les plus avantageuses en application des critères de la consultation.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire remercie M. Eric Bringuier et l'ensemble des cadres et personnes en charge de ce dossier pour leur implication et leur travail.

Il s'agit d'un dossier qui démontre que la Ville souhaite investir pour soutenir l'emploi local et les entreprises.

M. Bringuier remercie les services techniques pour leur travail qui est souvent compliqué.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°14 - Aménagement / urbanisme : Signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SAS HEXIS.

(Délibération n°2022-254)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces depuis 1989, envisage de s'agrandir et souhaite édifier un nouveau bâtiment au droit de son parking actuel situé dans la zone d'activités ZI Horizon Sud à Frontignan, zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

A cet effet, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de leurs fonciers publics. Concernant la Ville de Frontignan, il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 501 en nature de voirie (rue Pierre Lépine, voie d'entrée de la zone d'activités) et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 502 en nature d'espace vert, pour une surface totale de 1 800 m².

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopol Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics suivants :

- la création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités,
- le dévoiement de tous les réseaux existants,
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie de la rue Pierre Lépine.

La Ville de Frontignan a approuvé le principe de mise en œuvre de la convention de projet partenarial (PUP) avec la société SAS HEXIS par délibération du conseil municipal n° 2022-111 du 15 mars 2022 prévoyant que la contribution financière concernant les travaux des nouveaux équipements publics sera versée directement à Sète Agglopol Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les parcelles à céder à la société SAS HEXIS sont actuellement classées dans le domaine public communal. Elles doivent donc préalablement être déclassées et ne plus être affectées à l'usage du public pour permettre la réalisation de cette opération ou l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Toutefois, l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit une dérogation à ce principe : « *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. »

Les délais contraints du projet d'extension d'HEXIS nécessitent le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et la réalisation des études techniques nécessaires avant la réalisation des nouveaux équipements publics par Sète Agglopolo Méditerranée et avant la libération effective des lieux par la Ville de Frontignan.

La réalisation des travaux par Sète Agglopolo Méditerranée interviendra dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, sur la base du dossier de demande qui devrait être déposé dans les prochains mois.

Il est donc opportun de conclure, avec la société SAS HEXIS, une promesse unilatérale de vente portant sur une partie des parcelles cadastrée AB 501 et AB 502 relevant du domaine public communal, afin de lui permettre de réaliser les démarches préalables nécessaires à son opération, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir, mais sous les conditions suspensives de la désaffectation effective de celui-ci et de son déclassement ainsi que de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre de la promesse unilatérale de vente tel qu'énoncé précédemment, en application de l'article L3112-4 du CG3P, avec la société SAS HEXIS, sous les conditions suspensives de la désaffectation effective du bien et de son déclassement ainsi que de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait administratif interviennent avant le 1^{er} septembre 2023;
- décide de la désaffectation de la partie des parcelles AB 501 et AB 502 identifiée sur le plan qui demeurera annexé à la délibération ;
- prononce le déclassement de son domaine public de la partie des parcelles identifiée ci-avant dans les conditions des articles L 2141-2 et L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- fixe la date à laquelle cette désaffectation aura dû intervenir au 1^{er} septembre 2023.
- d'autoriser le futur acquéreur, la société SAS HEXIS, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les emprise foncières citées précédemment, les parcelles cadastrée AB 501 et AB 502 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les documents afférents et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique qu'il s'agit d'une question importante qui va permettre l'agrandissement d'une entreprise florissante de la commune. Il souligne le travail commun de la ville et de l'agglomération pour développer le tissu économique local.

M. Prato tient à remercier M. le maire de cette initiative. Il souligne que l'ancien PDG se plaignait souvent de l'absence de collaboration avec la précédente municipalité.

S'agissant de la référence au passé, M. Linares tient à rappeler que les relations avec cette société s'étaient effectivement tendues dans le cadre d'un dossier où celle-ci n'avait pas été totalement honnête dans ses démarches environnementales. Mais il se félicite aujourd'hui que cette collaboration puisse reprendre.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un des aspects de la politique de restructuration viaire menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

La société IMMALDI ET COMPAGNIE, propriétaire de la parcelle cadastrée CT305 située angle chemin de la Calade/rue Beaumarchais/avenue du Maréchal Juin, riveraine de parcelles appartenant au domaine public routier communal, sollicite la Ville pour l'acquisition de parcelle de ce type dans le cadre de son projet de démolition/reconstruction du bâtiment existant sous l'enseigne ALDI. Cette acquisition permettrait d'augmenter son unité foncière afin d'étendre sa surface commerciale, d'y aménager des places de stationnement avec des espaces verts et de mettre en place la rétention d'eaux pluviales.

Les emprises concernées, section CT, appartenant au domaine public routier communal, d'une contenance totale d'environ 1133 m², comprennent une partie de la parcelle cadastrée section CT74 d'une contenance d'environ 137 m² en nature d'espace vert et une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m² constituée d'une bretelle d'évitement annexe et d'un espace vert.

Sans utilité particulière, l'espace vert ne constitue pas un accessoire indispensable du rond-point à proximité et la bretelle d'évitement, qui n'a finalement jamais été mise en service, ne concourt ni à une fonction de desserte ni à une fonction de circulation.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement, comme pour toute cession, de constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal. Les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ces parties de parcelles n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement des parcelles présentées précédemment, conformément au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération. Les surfaces cédées seront ajustées dans le plan de division définitif qui sera fourni par le géomètre-expert.

Ce déclassement sera suivi par la cession de ces parcelles au profit de la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 996 m² ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CT74 d'une contenance d'environ 137 m², pour une surface totale future d'environ 1133 m², appartenant au domaine public routier communal, sise rue Beaumarchais/avenue du Maréchal Juin à Frontignan, telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parties de parcelles d'une contenance totale de 1133 m² et leur intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le maire souligne que ce déclassement permettra la modernisation d'une petite surface locale.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 - Aménagement / urbanisme : Cession des parcelles communales avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais.

(Délibération n°2022-256)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la société IMMALDI ET COMPAGNIE a sollicité la Ville de Frontignan pour l'acquisition de parcelles communales limitrophes à sa parcelle cadastrée CT 305, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue Beaumarchais.

Les emprises concernées par cette cession, cadastrées section CT, d'une contenance totale d'environ 1133 m², comprennent une partie de la parcelle cadastrée section CT 74 d'une contenance d'environ 137 m² et une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, il est précédemment proposé au conseil municipal de déclasser ces parcelles.

Sous réserve de l'adoption de cette décision, il est désormais possible de les aliéner.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession des parcelles d'une contenance totale d'environ 1133 m², appartenant à la Ville de Frontignan, à son riverain direct seul bénéficiaire du droit de priorité pour la cession, la société IMMALDI ET COMPAGNIE, au prix de 30 € le m², soit un montant de 33 990,00 €, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP de l'Hérault rendu le 28 octobre 2021. La société IMMALDI ET COMPAGNIE, acquéreur, a donné son accord quant aux conditions de cette transaction le 15 novembre 2021.

Les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la société IMMALDI ET COMPAGNIE d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 74 d'une contenance d'environ 137 m² et d'une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m² telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération, au prix de 33 990,00 € conformément à l'avis des services fiscaux ;
- d'autoriser la société IMMALDI ET COMPAGNIE à déposer dans le cadre de son projet d'aménagement une demande de permis de construire sur les dites parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique qu'il s'agit de la suite logique de la question 15.

En l'absence de remarque, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 - Aménagement / urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle BM 518 située rue Charcot.

(Délibération n°2022-257)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, la Ville de Frontignan envisage d'acquérir auprès des Voies Navigables de France (VNF) la parcelle cadastrée section BM 518 située rue Charcot à Frontignan Plage.

L'acquisition de ce terrain nu en friche et accueillant les vestiges d'un ancien bunker, d'une superficie totale de 2 409 m² permettrait à la Ville d'en assurer la gestion et l'ouverture encadrée au public, notamment pour améliorer les conditions de stationnement sur ce secteur.

VNF a accepté le principe de cette transaction moyennant le prix de 1 800 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le Pôle d'Evaluation domaniale de la DDFIP de l'Hérault le 24 juin 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BM 518 d'une superficie totale de 2 409 m² moyennant le prix de 1 800,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que cette acquisition auprès de VNF va permettre la création d'une poche de stationnement sur le secteur de l'Entrée. Il rappelle que la ville, station balnéaire, souhaite maintenir le stationnement gratuit, qui est également une aide pour les petits commerces. Il précise qu'un ancien bunker est sur la parcelle, un patrimoine à préserver pour que les jeunes générations puissent se souvenir de la période sombre de la guerre.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 - Aménagement / urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle CK N°942 pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la ZAC des Pielles et le Barnier.

(Délibération n°2022-258)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau cohérent, la Ville de Frontignan a inscrit dans son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2018 plusieurs dizaines d'emplacements réservés.

L'emplacement réservé n°4 a pour objet la création d'une voie de bouclage entre la route de Montpellier et la voie de liaison Pielles-Barnier, au niveau du carrefour de l'avenue Albert Schweitzer. Lors de l'aménagement du programme « Les Jardins de la Gardiole » au 52 route de Montpellier, la parcelle cadastrée section CK n° 942 est restée inconstructible et demeure aujourd'hui en l'état de friche.

Ainsi, pour mettre en œuvre la voie de bouclage fondant l'emplacement réservé, la Ville de Frontignan envisage d'acquérir auprès de la société PROMOLOGIS la parcelle cadastrée section CK n° 942, située aux abords de la route de Montpellier et impactée intégralement par l'emplacement réservé n° 4.

Conformément aux pourparlers engagés, cette acquisition est consentie et acceptée moyennant un montant de 1,00 € symbolique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 942 d'une superficie totale de 311 m² moyennant le prix de 1,00 €, auquel s'ajouteront les indemnisations accessoires, par acte authentique en la forme notariée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°19 - Aménagement / urbanisme : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption de la ville en matière d'espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée DK41.

(Délibération n°2022-259)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 8 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Frontignan confirmait son intérêt pour la protection de l'environnement en approuvant les analyses du Conseil départemental de l'Hérault en matière d'espaces naturels sensibles concluant à la création sur son territoire d'une zone de préemption assurant la préservation de ces sites. Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan, il s'agit de l'ensemble des zones agricoles et naturelles de son territoire.

Dans ce cadre, est donc instauré au bénéfice du Conseil départemental de l'Hérault, un droit de préemption au titre de l'article L 215-1 du code de l'urbanisme auquel sont soumises les aliénations immobilières comprises dans le périmètre défini ci-dessus. En cas de renonciation du conseil départemental à l'exercice de son droit, plusieurs autorités peuvent se substituer à ce dernier selon l'emplacement du bien objet du projet d'aliénation.

Or, le Conseil départemental a été récemment destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 18 mars 2022 concernant une parcelle de 2 hectares sise au lieu-dit « Les Eaux Blanches », en bordure immédiate de l'étang de Thau et cadastrée sous le numéro DK 41. Le projet d'aliénation se porte à une somme de 2.600.000 € HT à laquelle il convient d'ajouter une commission de 100.000 € HT. Sollicités préalablement, les services fiscaux ont évalué pour leur part le prix de l'immeuble en question à 34.500 €.

Toutes les autorités concernées ayant renoncé à l'exercice de ce droit, il appartient maintenant à la Ville de se prononcer.

Au vu de sa situation et de sa nature, cette parcelle représente un intérêt majeur pour le projet d'agglomération en cohérence avec les impératifs de protection fixés par le code de l'urbanisme au soutien de ce droit de préemption. Aux propres termes de l'article L 215-7 du code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer ce droit.

Il paraît donc pertinent pour la commune de Frontignan de déléguer à Sète Agglopôle méditerranée l'exercice du droit de préemption dont la ville est devenue titulaire par substitution du conseil départemental dans le cadre de cette aliénation, à charge pour cette dernière de se prononcer sous sa responsabilité et dans le cadre de ses propres compétences.

Celle-ci a d'ailleurs fait part de son accord à la Ville par un courrier du 16 mai 2022.

Le cas échéant, en cas d'exercice de ce droit par Sète Agglopôle méditerranée, le bien entrerait alors dans son patrimoine propre et il appartiendrait à cette dernière de remplir les obligations qui sont fixées par le code de l'urbanisme en la matière, sans que la Ville de Frontignan ne puisse alors être substituée à la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déléguer à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle méditerranée le droit de préemption dont la Ville est titulaire par substitution du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mars 2022 portant sur la parcelle cadastrée DK 41 d'une superficie de 2ha 00a 09 ca ;
- de préciser que la présente délégation ne vaut que pour l'aliénation de la parcelle DK 41 ;
- de préciser expressément qu'il n'est fixé par le conseil municipal aucune condition particulière à la communauté d'agglomération pour l'exercice éventuel de ce droit et notamment que la présente délégation intervient sans aucune limite de marge au regard de l'avis des services fiscaux ni d'une éventuelle fixation judiciaire du prix ;
- de rappeler toutefois à la communauté d'agglomération qu'il lui appartient de notifier sans délai au Conseil départemental de l'Hérault l'exercice effectif de ce droit conformément à l'article R 215-5 du code de l'urbanisme, le cas échéant ;
- de charger expressément M le maire de l'ensemble des formalités afférentes à l'entrée en vigueur de cette délégation.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Loïc Linares souhaite préciser qu'il s'agit d'une préemption avec révision des prix. Il s'agit du secteur de l'ancien secteur Lafarge et des terrains Montgolfier en bordure de l'étang de Thau. Il s'agit d'un projet d'ensemble portant sur les anciennes friches industrielles.

Il indique que ce dossier prendra du temps mais qu'il est essentiel pour la requalification et l'avenir de notre territoire.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°20 - Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à Enedis sur une parcelle communale (DT5) et réitération par acte authentique.

(Délibération n°2022-260)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renforcement de réseau doivent être effectués par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section DT n° 5, d'une contenance totale de 500 m² et située Avenue Vauban – lieu-dit Etang des Mouettes.

Les deux canalisations souterraines occuperont une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres, comme indiqué sur le plan cadastral annexé au projet de convention.

En conséquence, il convient d'établir entre la Commune de Frontignan et Enedis une convention de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques sur cette partie de terrain, comme indiqué dans les documents organisant un droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements ainsi que pour tout besoin du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Enedis s'engagerait par ailleurs à prendre à sa charge tous les dommages qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Cette convention entrerait en vigueur à compter de la date de signature par les parties et serait conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €. Elle devra être réitérée par acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude, soit la société Enedis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°21 - Commande publique : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la location et de l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes et de copieurs spécifiques : convention de groupement de commandes.

(Délibération n°2022-261)

Rapporteur : Nancy Subitani

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue d'obtenir de meilleures offres, il est envisagé de conduire un groupement de commandes relatif à l'ensemble des opérations de passation d'un accord cadre portant sur la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, d'imprimantes et de copieurs spécifiques à très haut débit. Afin d'intégrer cette démarche au niveau du territoire de l'agglomération, la Ville de Frontignan avait d'ailleurs prolongé son actuel marché de service.

Par la convention envisagée, l'ensemble des personnes morales citées en annexe de la délibération désigne Sète agglomération méditerranée (SAM) comme coordonnateur du groupement au sens des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique en lui confiant le soin de mener cette procédure et de passer cet accord-cadre.

SAM procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour le présent accord-cadre passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution sera celle du coordonnateur.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

La Ville de Frontignan a défini son besoin annuel maximum à hauteur de 120.000 € HT pour les copieurs et imprimantes (location et entretien) auquel il convient d'ajouter 5.000 € sur le budget du port, et 40.000,00 € HT pour les copieurs à très haut débit. De son côté, le CCAS de Frontignan, également membre de ce groupement de commande, estime à ce jour son besoin annuel à 30.000 € HT.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver le texte d'une convention de groupement de commandes et, d'autre part, d'autoriser M. le maire à la signer ainsi que les marchés et tout document s'y rapportant dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que ce groupement de commandes permettra d'obtenir de meilleurs prix.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°22 - Animation touristique : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal.

(Délibération n°2022-262)

Rapporteur : Fabien Nébot

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Certaines des festivités organisées par la Ville, notamment lorsqu'elle collabore avec des associations œuvrant dans le domaine des traditions et du patrimoine, sont susceptibles d'intéresser particulièrement le public touristique.

Il en va ainsi de la fête de la Mer qui célèbre le retour de Saint-Paul et propose tout au long de la journée le dernier dimanche de juillet des animations auxquelles le public peut assister.

Dans ce cadre, les personnes souhaitant se joindre à la célébration en mer qui clôture la matinée prennent place dans des bateaux dont la location est prise en charge par la Ville, dans le cadre de la compétence qu'elle a conservée en matière d'animation touristique.

A cette occasion, les places sur ces bateaux sont vendues, pour le compte de la ville organisatrice.

Souhaitant que ces places soient proposées à un large public, qu'il soit local ou touristique, la Ville envisage de confier à l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau l'édition, la promotion et la vente de billets, pour la balade en mer permettant d'assister à la célébration du retour de Saint-Paul, au tarif mis en place.

Ces conditions d'encaissement et de restitution dans les caisses publiques, après conservation par l'office de tourisme d'une commission feraient l'objet d'une convention ayant préalablement reçu l'avis favorable du comptable de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conditions générales portant mandat de billetterie déclinées dans la convention proposée par l'office de tourisme intercommunal concernant la manifestation de la Fête de la mer du dimanche 24 juillet 2022, et d'autoriser M. Fabien Nébot à signer celle-ci avec le représentant de l'office de tourisme intercommunal.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que Mme Kelvine Gouvernayre en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal ne prend pas part au vote.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 1 (Mme Gouvernayre).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°23 - Citoyenneté : Attribution de subvention aux associations « club Taurin » et « les Hallucinés ».

(Délibération n°2022-263)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En complément du vote relatif à l'attribution de subventions aux associations lors du conseil municipal du 28 avril 2022, il est proposé d'examiner deux nouvelles demandes de subvention formulées, l'une par l'association « Club taurin Lou senglié », et l'autre par l'association « Les hallu'cinés ».

En effet, les dossiers présentés par ces dernières étaient incomplets au moment du vote des subventions aux associations 2022 lors du conseil du 28 avril 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal, au regard du rôle important que ces associations jouent dans la vie locale :

- D'allouer la somme de 3500€ à l'association « club taurin » ;
- D'allouer la somme de 4500€ à l'association « les hallucinés » ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer le document s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Andreoletti, Britto, MM Prato, Rongier, Ardinat (par procuration, Mme Patte et M Combes).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan s'est engagée pour la démocratie participative locale depuis plus de 10 ans. En 2020, en souscrivant aux propositions des associations *Anticor*, Démocratie ouverte et Pacte pour la transition, la nouvelle équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.

Cette volonté politique, portée par un élu délégué à la transition démocratique, un élu délégué à la ville citoyenne, par un groupe de travail et une commission dédiée, a mené la Ville à se doter d'une direction spécifique et de moyens pour garantir une organisation de qualité.

Un large travail de dynamisation a ainsi pu être initié dès l'automne 2020, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic largement concerté sur les dispositifs existants. Son analyse a permis d'établir des propositions qui ont été travaillées afin de définir les trois piliers sur lesquels repose la démocratie participative locale :

- la **démocratie de proximité**,
- la **démocratie par projet**,
- la **démocratie par instance**.

Des réunions publiques organisées en février 2022 ont permis de présenter en détails cette organisation.

Concernant la démocratie par instance, les 6 comités habitants par quartier, sont désormais installés et fonctionnent.

Le comité des sages quant à lui, a été mis en place lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le 20 mai dernier. Il réunit d'ores et déjà plus de 30 habitants volontaires et le groupe des animateurs référents étant constitué, les activités de cette instance sont également lancées.

La création du budget participatif de la Ville permettrait aujourd'hui de compléter cette démocratie participative locale par la mise en place d'une instance ayant pour vocation de valoriser les initiatives citoyennes.

Le budget participatif des habitants de Frontignan la Peyrade vise à mettre à profit l'intelligence collective et mieux répondre aux attentes des habitants. Il permet aux frontignanais de participer directement au développement de leur Ville en s'appuyant sur la créativité de tous.

Dans ce contexte, toute personne âgée de plus de 18 ans habitant à Frontignan, au titre de sa résidence principale, pourra proposer des idées de projet d'intérêt général pour enrichir la vie collective et le vivre ensemble, la solidarité locale ou la transition écologique de notre territoire.

Un jury d'éligibilité des projets constitué d'élus, de techniciens de la ville et de représentants des instances participatives de la ville, étudiera la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables, pour les soumettre au vote.

Dans ce cadre, les frontignanais seront ensuite invités à voter pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants.

Les projets lauréats seront ensuite coconstruits avec les services de la ville sur la base d'un budget annuel alloué et décrit comme suit :

- 1 budget maximum de 30 000 €
- 1 budget maximum de 10 000 €
- 2 budgets maximum de 5 000 €

Le calendrier de mise en place du budget participatif de la ville est défini selon les échéances suivantes :

- Dépôt des idées du 1^{er} juillet à fin septembre 2022 ;
- Etude de l'éligibilité par le jury en octobre ;
- Présentation des projets et votation des habitants en novembre ;
- Annonce des résultats en décembre 2022.

Un règlement, qui demeurera annexé à la délibération, précise l'ensemble des modalités de ce budget participatif. Il sera mis à disposition de tous lors de l'ouverture du concours.

Une réunion publique d'information se tiendra le mercredi 15 juin à 18h30 dans le parc Victor Hugo pour présenter ce dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Fixer les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus et précisés dans le règlement figurant en annexe de la délibération ;
- Charger M. Loïc Linares de l'exécution des présentes et de la mise en place de ce budget participatif.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Gérard Prato aimerait plus de précision afin de savoir comment sera suivi ce budget ?

M. Loïc Linares précise qu'il ne s'agit pas d'allouer une somme à des personnes dont les projets seraient lauréats. Il indique que ces derniers seront exécutés par les services de la ville qui disposeront dans leurs budgets propres des crédits nécessaires à la réalisation de ces projets.

M. le maire rappelle que nombre de citoyens ont de l'expertise et invite à l'engagement citoyen pour proposer des projets pour la ville.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°25 - Biodiversité : Adhésion à l'accord de consortium « Atlas de la biodiversité communale de la lagune ».

(Délibération n°2022-265)

Rapporteur : Yannick Coquery

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'établir une base de connaissances de la biodiversité des communes, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a mis en place le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (dit ABC) en 2010, constatant un manque de prise en compte de la "biodiversité ordinaire".

Un ABC est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire en impliquant l'ensemble des acteurs locaux en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. La démarche des ABC permet d'obtenir des informations à grande échelle au fur et à mesure que le dispositif se développe sur le territoire français. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Localement s'est instaurée courant 2021, une dynamique collective sur le territoire, à l'initiative des communes de Montbazin, Marseillan et Montagnac, proposant chacune un projet d'ABC mutualisé avec leurs communes voisines. Avec le soutien du CPIE Bassin de Thau dès la rédaction des candidatures, ce sont trois consortiums qui ont été lauréats de l'appel à projet de l'OFB, regroupant 13 communes.

• L'ABC des Garrigues ; Montbazin aux côtés de Poussan et Villeveyrac.

• L'ABC des Faucons : Montagnac aux côtés de Saint-Pons-de-Mauchiens.

• L'ABC de la Lagune : Marseillan aux côtés des communes de Mèze, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Sète et Frontignan.

Sur cet ABC de la Lagune qui implique notre ville, la Ville de Marseillan est le porteur de projet, coordinateur du projet. Elle joue le rôle d'interlocuteur unique de l'OFB dans la mesure où elle est la seule à contractualiser et signer l'acte attributif de subvention avec l'OFB au nom et pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires. La Ville de Frontignan est partenaire du projet avec les villes de Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et à ce titre signataire d'un accord de consortium pour ces « ABC de la lagune ». Ce consortium est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer les unes avec les autres et formé afin de réaliser le Projet « ABC de la Lagune ». Les communes participeront à hauteur de 3000€ chacune au financement du projet qui représente un coût global de 270 000 euros dont 160 000 euros de l'Office français de la biodiversité.

Le réseau du CPIE Bassin de Thau est signataire de l'accord de consortium en tant que partenaire opérationnel principal et réalise la mise en œuvre opérationnelle en partenariat avec les autres parties.

L'intégration des résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale dans les politiques de planification urbaine aux échelles communale et intercommunale permettra de considérer de manière précise le patrimoine naturel des 8 communes lors des évolutions à venir de ce territoire.

L'intérêt de ce projet est de mieux connaître la biodiversité sur le territoire des 8 communes et d'identifier les enjeux spécifiques liés (richesse spécifique, statuts de conservation et réglementaire, fonctionnalité, menaces, etc.) pour pouvoir sensibiliser davantage les acteurs locaux professionnels et particuliers.

De plus, le travail collectif des communes permettra de mutualiser les connaissances et d'échanger davantage sur les problématiques liées aux enjeux du territoire, tout en facilitant la mise en place d'actions de sensibilisation et d'événementiels autour du patrimoine naturel.

La mise en place de cet ABC répondra ainsi à plusieurs objectifs :

- Impliquer et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens au patrimoine naturel exceptionnel des communes et la Lagune de Thau ;
- Actualiser et compléter les inventaires faune et flore à l'échelle des 8 communes ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité dans les actions et les stratégies des collectivités. Cette démarche aura pour vocation à s'insérer dans la mise en œuvre et la mise à jour des documents de planification du territoire et de constituer un outil précieux d'aide à la décision ;
- Mobiliser les citoyens dans la réalisation d'inventaires partagés ;
- Partager le patrimoine naturel intercommunal concourant à l'attractivité des communes ;
- Modifier la perception souvent négative des espaces lagunaires en vue de leur valorisation ;
- Structurer un pouvoir d'agir citoyen en vue de protéger ce patrimoine naturel.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- D'approuver la participation de la Ville à cet ABC de la lagune et à ce titre :
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'opérateur du consortium, le CPIE du bassin de Thau,
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Coquery à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato aimerait évoquer le secteur du terrain du moto cross et de la présence de déchets verts et gravats. Il faut selon lui prendre des décisions plus concrètes sur ce dossier. Ces abus donnent une mauvaise image de la ville.

M. le Maire rappelle que le massif de la Gardiole relève de la compétence de l'agglomération y compris sur le secteur de l'aire des gens du voyage auquel il est fait référence. Certaines choses ont déjà été faites et des problèmes résolus. Il rappelle que SAM a changé depuis peu sa manière de gérer l'aire des gens du voyage. Il faut donc un peu de temps. Les élus de Frontignan et de Balaruc les Bains se sont mobilisés et malgré les premiers résultats, il ne faut pas relâcher la pression. Il rappelle que la ville dispose d'une déchetterie et d'un dispositif pour les encombrants et qu'il faut favoriser ces démarches. Il rajoute que sur toutes ces questions environnementales il faut que tout le monde s'implique.

M. Prato indique que peut-être le problème des dépôts sauvages sur la commune vient de l'engorgement de la déchèterie de Frontignan qui reçoit maintenant les habitants de Vic la Gardiole et de Mireval qui ne peuvent plus accéder à celle de Villeneuve les Maguelone qui dépend de la métropole de Montpellier. Il faudrait peut-être selon lui envisager d'agrandir notre déchetterie.

M. le maire indique que les Viquois et les Mirevalais méritent d'avoir leur déchetterie plutôt que d'agrandir la déchèterie de Frontignan.

M. Patry souligne que l'absence de déchetterie pour les habitants de Vic la Gardiole et de Mireval favorise aussi les dépôts sauvages.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°26 - Culture : FIRN 2022 – Convention de partenariat entre l'association Occitanie livre et lecture et la Ville de Frontignan.

(Délibération n°2022-266)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme la rapporteuse porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2021, le FIRN bénéficie de l'accompagnement de l'agence régionale Occitanie Livre et Lecture qui a choisi de le soutenir dans sa dynamique de valorisation de la création littéraire au service de la chaîne du livre à l'échelle régionale.

L'association Occitanie Livre et lecture, créée le 1er janvier 2018 par l'Etat (DRAC Occitanie) et la Région Occitanie, a pour objectif de rassembler tous les professionnels du livre et de la lecture pour favoriser un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire régional.

Elle regroupe plus de 1000 auteurs et traducteurs, 280 maisons d'édition, 250 librairies indépendantes, 1000 bibliothèques et archives et 330 médiateurs du livre participant pleinement au fait que la région Occitanie offre un dense maillage d'acteurs et actrices du livre, de la lecture publique et des littératures.

L'association accompagne ainsi les acteurs de la chaîne du livre par la formation, la mise à disposition de ressources, le soutien à la filière économique du livre et la création littéraire. Elle encourage les réseaux et les coopérations inter-professionnelles et met également en œuvre des actions de médiation valorisant les richesses liées au livre auprès de publics variés.

C'est dans ce cadre qu'elle encourage la vie littéraire et les rencontres avec des auteurs et des artistes. A ce titre, elle soutient la circulation des auteurs et des œuvres sur le territoire pour une meilleure visibilité de la création contemporaine.

Après avoir soutenu notamment la résidence de Michele Pedinielli à Frontignan en 2021, Occitanie Livre et Lecture a retenu dans le cadre du FIRN 2022 l'atelier-performance « On achève bien les ours ».

Pendant le festival, au sein du lycée professionnel Maurice-Clavel, l'autrice Laurence Biberfeld, épaulée par une animatrice (Association Papier de Soi), conduira une douzaine de participants (lycéen.nes, étudiant.es, retraité.es) à l'écriture d'une nouvelle collective de 22 222 signes.

Cette nouvelle sera ensuite relue et corrigée par une professionnelle de l'édition (correctrice et libraire), éditée, mise en page, imprimée et façonnée sur place et à la main par un éditeur (Ours éditions) dans le format de sa collection éponyme 22 222.

Les travaux de l'atelier d'écriture débuteront le vendredi 24 juin à 10h et se tiendront pendant 22h22m2s, pour une fin de ce rallye d'écriture le samedi 25 juin à 8h22.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville assurera la valorisation d'Occitanie livre et lecture sur l'ensemble des supports de communication FIRN et plus particulièrement sur le livre ainsi créé « 22 v'là l'ours ».

Ces actions, prévues au budget prévisionnel du FIRN 2022 à hauteur de 3000 € sont détaillées dans la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux.

La Ville avancera les frais et recevra une participation de 3 000 € de la part de l'agence régionale sur présentation des justificatifs de dépense correspondants au tableau prévisionnel. Le paiement se fera par virement administratif ou chèque établi à l'ordre de la Ville sur des justificatifs fournis.

Une convention de partenariat doit être signée pour convenir des termes de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser Mme Valérie Maillard, maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes Femmes à signer la convention correspondante.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Andreoletti souhaite faire part de son ressenti concernant l'affiche du FIRN qui l'a fortement choquée en tant qu'habitante mais surtout en tant que maman. Cette affiche qui met en scène une enfant entourée de couteaux crée en elle une énergie plutôt malsaine et l'impression que cela banalise la violence. Elle estime que cela impacte et imprègne notre subconscient et surtout celui des jeunes enfants et adolescents. Sans remettre en question l'action conduite, elle souhaite mettre en lumière cet aspect qui peut être choquant et remercie l'assemblée de l'avoir écoutée.

Mme Maillard respecte tout à fait les émotions ici évoquées. Elle rajoute que sur cette affiche l'enfant / adolescent mis en scène n'est pas en situation de violence. Également enseignante, elle rappelle que l'éducation à l'image se fait tout jeune à l'école. Des auteurs de roman noir s'adressent aux enfants, cela fait partie du projet scolaire.

Cette affiche a été commandée à un artiste local. Elle ne comprend pas sa remarque. Il s'agit selon elle plutôt de l'émotion d'une maman que d'éléments pouvant être analysés.

M. Prato se déclare peu convaincu par cette explication. Les affiches utilisées pour le FIRN lui semblent souvent violentes même s'il s'agit du roman noir. Il faudrait faire des affiches plus douces.

M. le maire entend bien les propos de Mme Andreoletti, qu'il félicite pour son intervention, mais il rappelle qu'il s'agit de la vision d'un artiste et qu'il faut laisser la création artistique s'exprimer. L'art est aussi fait pour faire parler, interroger.

Le roman noir est un genre littéraire. Il faut regarder le FIRN comme une manifestation littéraire. C'est cela la culture.

M. Linares insiste sur le fait qu'il ne faut pas avoir peur de ce type de festival ou d'affiche, et rappelle que le propre de la culture est justement de nous interroger en profondeur, de nous faire réagir et créer du débat. Les effets dérivés se développent par notre incapacité à analyser. Nous avons justement contribué à mettre des moyens sur l'éducation et la culture.

M. Patry rajoute qu'une affiche est faite soit pour attirer soit pour repousser. Les réactions de ce soir le démontrent et l'interprétation est bien fonction des gens et de leur subjectivité.

M. Gérard Prato précise que l'on pourrait choisir une affiche un peu moins marquante. Sur le ton de l'humour, il demande à l'assemblée d'imaginer si la ville devenait demain organisatrice d'un festival du livre ou du film érotique ce que cela pourrait donner.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 7 (Mmes Andreoletti, Britto, MM Prato, Rongier, Ardinat (par procuration, Mme Patte et M Combes).

Abstention : 0

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au cœur des politiques de lecture publique de la Ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

Après 2 années perturbées en termes de programmation culturelle, la manifestation a réussi à se réinventer notamment en rayonnant sur le Bassin de Thau à travers des actions de proximité avec le public et un travail de partenariat resserré avec le réseau des médiathèques de Sète Agglomération Méditerranéenne.

Déjà partenaire historique de la Médiathèque Montaigne, le festival a, en effet, élargi son maillage territorial en associant l'ensemble du réseau des médiathèques de l'agglomération. Ainsi, ces dernières prendront une part active à la programmation du FIRN à travers des ateliers, des expositions, des spectacles.

Dans ce contexte, Sète Agglomération Méditerranéenne prendra à sa charge :

- La mise à disposition gracieuse des locaux de la médiathèque Montaigne ;
- La mise à disposition du matériel de sonorisation installé dans cet espace ;
- Le cofinancement d'un programme diversifié d'ateliers, rencontres, expositions et animations à hauteur de **17 000 €** comme indiqué dans l'annexe en pièce jointe à la note de synthèse.

La Ville de Frontignan prendra à sa charge la communication, la mise en place des mobiliers et matériels ainsi que les frais d'assurances.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat souhaite dans un premier temps remercier M. Prato sur sa constance dans sa position à dire des vérités sur le FIRN depuis 10 ans. Il indique qu'ils pensent que le FIRN est le festival de l'entre soi, du copinage, du mauvais goût et de la politisation et c'est pourquoi le groupe votera contre ce dossier, puis fait une référence aux élections présidentielles et législatives.

M. le maire souligne que si le conseil municipal s'était passé dans des conditions normales jusqu'à présent, et qu'il y avait même eu des remarques pertinentes de la part de certains collègues de M. Ardinat. Il rajoute que ce dernier, ne pense qu'à faire des attaques infondées qui n'ont rien à voir avec les dossiers. Il agace même ses co-listiers.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 7 (Mmes Andreoletti, Britto, MM Prato, Rongier, Ardinat (par procuration, Mme Patte et M Combes).

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°28 - Questions diverses / Questions orales.

M. le maire informe l'assemblée que M. Ardinat demandait à ce que soit mise à l'examen du conseil municipal, et donc au vote de ses membres, une motion demandant au nouveau Ministre de l'Education nationale, M. Pap Ndiaye, de mettre fin sans délai aux Enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) (ex ELCO : Enseignement en langue et culture d'origine).

M. le maire indique qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'une question orale mais bien d'une proposition d'inscription d'une question pouvant entrer dans les attributions du conseil et soumise à un vote.

Dans ce cadre, il rappelle que, tant l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, que la jurisprudence administrative (CAA Paris du 4 juillet 2018 notamment) n'autorise ce genre de motion et de délibération que s'il est **question d'intérêt communal et d'impact local**.

Il résulte de ceci et comme l'a relevé le juge, que le conseil municipal est compétent pour régler les affaires de la commune relevant d'un intérêt local et communal même si le sujet est supra-communal.

Or, M. le maire indique que la motion que M. Ardinat propose ne répond pas à ces critères, puisqu'il s'agit d'un enseignement spécifique réalisé par l'Education nationale pendant le temps scolaire, à l'échelle nationale, et sans mobilisation de moyens municipaux particuliers.

Pour ces raisons et en application du règlement intérieur du conseil municipal, permettant au maire d'apprécier l'opportunité de l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour du conseil, M. le maire conclut que cette motion ne peut être débattue ni mise au vote.

Il lève la séance à 20H53

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 2 juin 2022 qui comportait 27 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Sports et loisirs de pleine nature** : Signature des contrats d'objectifs avec les associations sportives. (2022-241)
2. **Finances** : Office du tourisme – Adoption du compte administratif exercice 2021. (2022-242)
3. **Finances** : Affectation du résultat du compte administratif 2021 de l'office du tourisme au budget principal 2022 de la Ville. (2022-243)
4. **Finances** : Office du tourisme – Approbation du compte de gestion exercice 2021. (2022-244)
5. **Finances** : Budget principal de la Ville - Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2022. (2022-245)
6. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. (2022-246)
7. **Ressources humaines** : Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Frontignan. (2022-247)
8. **Ressources humaines** : Création d'une formation spécialisée commune à la Ville et au CCAS de Frontignan en matière de santé, sécurité et conditions de travail. (2022-248)
9. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (2022-249)
10. **Ressources humaines** : Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. (2022-250)
11. **Economie - commerce** : Taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables à compter de 2023. (2022-251)
12. **Plan action voirie / cadre de vie** : BUC 7 - Aménagement de la route de Montpellier : Convention technique et financière portant sur des travaux de réseaux secs et d'éclairage public proposée par Hérault énergies – approbation du plan de financement prévisionnel. (2022-252)

13. **Plan action voirie / cadre de vie** : BUC 7 – Aménagement de l'entrée de ville nord-est par la requalification de l'ex-RN 2112 (route de Montpellier) : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. (2022-253)
14. **Aménagement / urbanisme** : Signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SAS HEXIS. (2022-254)
15. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement du domaine public de parcelles angle de l'avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais. (2022-255)
16. **Aménagement / urbanisme** : Cession des parcelles communales avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais. (2022-256)
17. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle BM 518 située rue Charcot. (2022-257)
18. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle CK N°942 pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la ZAC des Pielles et le Barnier. (2022-258)
19. **Aménagement / urbanisme** : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption de la ville en matière d'espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée DK41. (2022-259)
20. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à Enedis sur une parcelle communale (DT5) et réitération par acte authentique. (2022-260)
21. **Commande publique** : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la location et de l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes et de copieurs spécifiques : convention de groupement de commandes. (2022-261)
22. **Animation touristique** : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal. (2022-262)
23. **Citoyenneté** : Attribution de subvention aux associations « club Taurin » et « les Hallucinés ». (2022-263)
24. **Citoyenneté** : Création d'un budget participatif. (2022-264)
25. **Biodiversité** : Adhésion à l'accord de consortium « Atlas de la biodiversité communale de la lagune ». (2022-265)
26. **Culture** : FIRN 2022 – Convention de partenariat entre l'association Occitanie livre et lecture et la Ville de Frontignan. (2022-266)
27. **Culture** : FIRN 2022 : Partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne. (2022-267)
28. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance
Patrick Bourmond.



**FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

